



**CONSEIL COMMUNAL  
GLAND**

## **Procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 29 juin 2006**

Le président, M. Jacques Tacheron, ouvre la séance à 18h00, dans la salle communale. Il salue Mmes et MM. les conseillers et MM. les municipaux, ainsi que la presse et le public. Il signale que le syndic et onze conseillers nous rejoindront un peu plus tard en raison de l'assermentation des délégués à l'association d'épuration des eaux usées de La Côte qui a lieu en ce moment. Il remercie M. Pierre Brugger, huissier, et les employés communaux pour la préparation de la salle.

### **1. Appel et ordre du jour**

L'appel fait constater la présence de 54 conseillères et conseillers. Il y a 6 excusés (Mmes Lisette Gay et Maria Teixeira et MM. Marcel Brauch, Christian Gander, Jean-Robert Hussy et Steve Magnenat) ainsi que deux absents (MM. Eric Jacot et Thierry Villois).

Le président s'assure que chaque conseiller(ère) a été régulièrement convoqué et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Ayant constaté que c'était le cas et que le quorum était atteint, il déclare que le Conseil peut valablement délibérer et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Une interpellation du parti socialiste relative aux écoles a été déposée sur le bureau du président. Elle est appuyée par plus de cinq membres et le parti socialiste désirant la développer ce soir-même, elle prend place au point 16 de l'ordre du jour.

Lecture est donnée de l'ordre du jour modifié, soit :

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communal du 11 mai 2006.
3. Communications du bureau.
4. Communications de la Municipalité.

### ***Préavis avec décision***

5. Rapport de gestion et comptes de l'exercice 2005.
6. Préavis N° 93 relatif à la modification partielle du plan de quartier "Mauverney Dessus - Au Bochet-Dessus" et son règlement.
7. Préavis N° 94 relatif au plan partiel d'affectation "La Ruaz" et son règlement.
8. Préavis N° 95 relatif à l'aménagement d'un stand de tir pour les Archers au lieu-dit "La Ruaz".
9. Préavis N° 96 relatif à la réfection des lieux de cultes (Temple et Eglise catholique).
10. Préavis N° 97 relatif à la démolition des Portakabins sises au centre scolaire Les Perrerets.
11. Préavis N° 98 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de fr. 45'000.- pour la construction d'un centre de glace et d'une piscine (étude de faisabilité, d'implantation et évaluation du coût de l'ouvrage).
12. Préavis N° 99 concernant l'initiative populaire demandant une extension des heures d'ouverture de stations service avec auto-shop et produits alimentaires.
13. Préavis N° 100 relatif à l'adaptation des locaux et de l'équipement de la garderie La Croisée, sous-structure de la Fondation La Ruche, pour l'extension de la nursery ainsi que le maintien pour deux ans du tarif public de La Ruche (jardin d'enfants "Les P'tits Mousses" exclu) au niveau 2006.

## **Motion**

14. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Michel Pollak demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité
- d'harmoniser les horaires scolaires
  - d'élargir l'offre d'accueil pour
  - permettre à qui en a besoin l'accès à une « école à journée continue »
  - stabiliser les repères d'horaires des petits élèves
  - favoriser une stratégie politique orientée vers la famille.

## **Première lecture**

15. Réponse à la motion des présidents des partis concernant le dossier des Tuillières.
16. Interpellation de M. Michel Pollak au nom du parti socialiste relative aux écoles.
17. Divers et propositions individuelles.
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil du 11 mai 2006.**

- La discussion sur le procès-verbal est ouverte.
- M. Affolter demande une correction en page 22, 3<sup>e</sup> ligne : *la présence de deux personnes est obligatoire* et non d'une personne.
- La parole n'est plus demandée et l'adoption du procès-verbal est soumise au vote.

### **Décision**

*Le Conseil communal accepte à l'unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil du 11 mai 2006, avec la correction demandée qui sera portée au procès-verbal de ce jour.*

## **3. Communications du bureau**

- Exceptionnellement, pas de communication du bureau.

## **4. Communications de la Municipalité**

M. Gérald Cretegy, municipal (instruction publique, affaires culturelles et jeunesse)

### Ecoles

- La Fête du Chêne déroulera son cortège du ch. du Lavasson au collège des Perrerets le jeudi 6 juillet dès 18h30, puis nombreuses animations en soirée.
- Les promotions des élèves de 9<sup>e</sup> secondaire se dérouleront à Grand-Champ, le jeudi 6 juillet à 16h., ce qui permettra aux élèves qui le voudraient d'assister aux deux manifestations.

### Effectifs scolaires

- Au primaire, effectif assez stable, d'environ 860 élèves pour 45 classes.
- Au secondaire, le départ des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années des communes du haut ramènera l'effectif de 47 classes aujourd'hui à 42 classes à la rentrée. Cette érosion se poursuivra à la rentrée 2007-2008 par le départ des 9<sup>e</sup> année. Au total, ce seront 250 enfants, sur les 960 de l'établissement, qui rejoindront les établissements de Begnins et Genolier au 1<sup>er</sup> août 2007.
- Au niveau des locaux, il y aura 3 classes libres aux Tuillières et 3 classes libres aux Perrerets pour l'année prochaine. Les approches auprès d'organismes publics ou privés n'ont pas permis, à ce jour, de louer ces locaux. Cependant, une opportunité pourrait se présenter à la rentrée 2007.

### OPTI (Office de perfectionnement scolaire de transition et d'insertion)

- Cet office compte quatre classes aux Perrerets et organise ses promotions le 5 juillet à Montoly. Une vingtaine de jeunes et leurs moniteurs présenteront une maquette de Gland, commandée par nos autorités, représentant en trois dimensions une bande de 500 m env. le long de la voie ferrée.

### Conseil d'établissement

- Le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil un exposé des motifs au sujet des conseils d'établissement appelés à remplacer les actuelles commissions scolaires. La décision du Grand Conseil devrait, en principe, être prise en septembre.

• *Durant les communications de M. Cretegny, M. Turrettini est arrivé, ce qui porte le nombre de présents à 55.*

**M. Dieter Gisiger**, municipal (travaux, bâtiments, urbanisme et transports publics)

*Collège des Tuillières*

- Le 20 mai dernier s'est déroulée l'inauguration officielle du collège des Tuillières en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. L'après-midi, la population a pu visiter le nouveau bâtiment.
- Dans le cadre de l'expertise hors procès concernant la responsabilité des sinistres survenus en 2003 et 2005 au collège des Tuillières, le Juge de Paix vient de désigner les experts, à savoir M. Kosztics, qui a déjà effectué l'expertise sur la sécurité, et M. Morel, ingénieur civil SIA diplômé EPFL. Selon leurs premières indications, ils comptent rendre le résultat de leur expertise à la fin de l'automne 2006.

*Urbanisme*

- Les discussions avec les différents propriétaires des terrains concernés par le futur plan de quartier «Le Communet - Derrière le Borgeaud» n'ont, pour l'instant, pas encore abouti à un résultat concret. Par contre, l'évolution que prennent ces discussions est tout à fait intéressante pour la commune et elles pourraient aboutir à des échanges de terrains. En attendant le résultat de ces discussions, la Municipalité a renoncé à présenter à nouveau le préavis n° 89 concernant le concours d'urbanisme relatif au futur PQ «Le Communet - Derrière le Borgeaud». Ce préavis, avec les compléments demandés, nous sera probablement soumis lors de la première séance de Conseil de cet automne.
- Suite au refus d'entrer en matière concernant le préavis n° 91 relatif au plan de quartier «La Lignière» et son règlement, la Municipalité a communiqué cette décision aux propriétaires et attend leur réponse.
- Mardi 27 juin 2006 a eu lieu à Grand-Champ la signature du schéma directeur Gland Ouest - Vich Sud par l'Etat de Vaud, représenté par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, le Conseil régional, la commune de Vich et la Ville de Gland. Le même soir, le schéma directeur intercommunal était présenté aux conseillers communaux et généraux de Gland et Vich réunis pour l'occasion. Les conseillers qui étaient absents lors de cette séance trouveront la plaquette résumant les points essentiels du schéma directeur sur leur table.

*Transports publics*

- Faute de passagers, la Municipalité a décidé de supprimer la course du TUG 9a qui desservait à 11 h 10 les Résidences du Golf, pour les deux dernières semaines d'école. Cette course avait été introduite ce printemps suite aux problèmes de surcharge.

**M. Frédéric Baumgartner**, municipal (police, service du feu, gestion des déchets, PCi, cultes)

*SDIS (Service de défense incendie et secours)*

- Au niveau des effectifs, le SDIS de Gland est actuellement composé de 40 sapeurs, tous grades confondus. Cet effectif est inférieur de 10 à 15 au nombre de personnes nécessaires pour effectuer un tournus normal: groupe d'alarme et plus particulièrement garde du week-end et des jours fériés. Parmi ces 40 personnes, 7 viennent des corps de Begnins, Coinsins et Vich et ont une double incorporation puisqu'ils interviennent également avec les corps de leur commune respective. Dans le but de renforcer ses effectifs, le SDIS va essayer de faire de la publicité et d'approcher la population pour se faire mieux connaître. Diverses voies sont étudiées: stand lors du marché d'automne, démonstrations publiques, tous ménages.
- Deux conventions de collaboration lient le SDIS de Gland et de Nyon, d'une part, aux SDIS de Begnins, Coinsins et Vich, d'autre part. La première, datant de janvier 2001, concerne la mise à disposition de personnel du SDIS de Gland en faveur de Nyon, lequel assure la formation spécifique pour les interventions chimiques et hydrocarbures. La seconde, datant de décembre 2002, lie les SDIS de Gland, Begnins, Coinsins et Vich, pour l'intervention et la mise à disposition de personnel et de matériel en cas de besoin. Cette convention a été initiée par l'ECA dans le cadre de la réorganisation cantonale des sapeurs-pompier.

*DPS (détachement de premier secours)*

- Depuis septembre dernier, le détachement de Gland a créé un DPS assurant la première intervention sur le territoire des communes de Gland, Begnins, Vich, Coinsins, Bassins, Burtigny et Le Vaud. Ces interventions sont assurées par deux groupes d'alarme intervenant la journée de 6 h. à 18 h. et trois groupes intervenant la nuit de 18 h. à 6 h. et le week-end du vendredi 18 h. au lundi 6 h. Le groupe de garde du week-end est composé d'un officier et de trois sapeurs tenus de rester sur le territoire

de la commune afin d'être opérationnels le plus rapidement possible. En cas de besoin, l'officier alarme l'ensemble du corps. Ces gardes bloquent env. huit week-ends par année pour chacun des membres du Service du feu.

- Au niveau de la région, les SDIS du district sont regroupés depuis plusieurs années pour la maintenance et l'instruction des spécialistes avec appareils respiratoires afin d'optimiser les ressources en matériel et en personnel et, surtout, afin de pouvoir engager rapidement un nombre important de porteurs d'appareils respiratoires (env. 120 sapeurs formés). Dans le but de mettre sur pied un commandement permanent et unique pour les DPS de Terre Sainte, Nyon et Gland, les municipaux responsables des communes du district se sont rencontrés.

• *Durant les communications de M. Baumgartner, MM. Micciarelli et Giroud sont arrivés, ce qui porte le nombre de présents à 57.*

**M. Daniel Collaud**, municipal (finances, promotion économique, affaires sociales et domaines)

#### Finances

- Un emprunt à court terme (deux mois) de 5 millions à 1,24% a été renouvelé à 1,50% pour trois mois.
- Le recours en regard de la nouvelle péréquation a été refusé par la Cour constitutionnelle. Des informations nous seront communiquées par la suite, étant donné que cela doit être discuté par la nouvelle Municipalité.

#### PôleNyon

- L'assemblée générale du 28 juin 2006 a validé le transfert des activités de la Société coopérative PôleNyon au Conseil régional du district de Nyon.

#### Massif de La Dôle

- A ce jour, le Conseil d'Etat a confirmé son accord pour la subvention du fonds d'équipement touristique de fr. 1'300'000.– et son accord de prêt LDER de fr. 3'260'000.–.
- La Confédération a donné la concession. Il ne manque qu'une dernière autorisation concernant le défrichement.
- Les anciennes installations ont déjà été enlevées afin que les travaux puissent démarrer en vue d'une inauguration prévue vers mi-décembre et mi-janvier.
- La souscription publique devrait se faire entre octobre et novembre 2006 et l'assemblée générale des nouveaux actionnaires en décembre.

#### Action sociale

- Lors de l'assemblée de juin 2006, l'action sociale a décidé des aides acceptées par le conseil, soit passage de fr. 51'000.– à fr. 78'000.– des différentes aides effectuées en titre direct. Il y a cinq bénéficiaires:

- Association Entrée de Secours passe de fr. 5000.– à fr. 10'000.–;

- Association sociale œcuménique de La Côte (ASOLAC), Caritas – Centre Point Virgule passe de fr. 10'000.– à fr. 25'000.–;

- Centre Social protestant (CSP) pour les consultations juridiques passe de fr. 8'000.– à fr. 12'000.–;

- GRAAP (Groupe romand d'accueil et d'appui psychiatrique), Centre d'accueil de la Berge passe de fr. 12'000.– à fr. 17'000.–.

- OSEO (Œuvre suisse d'entraide ouvrière), La Bourse à l'Emploi statu quo à fr. 16'000.–. Par contre, le Conseil d'Etat a repris les activités de l'OSEO au niveau finances pour ce qui est du suivi à 12 mois. La RAS a accepté de financer pour 12 mois et plus avec un objectif de 5000 heures de travail.

• *Durant les communications de M. Collaud, M. Vallotton est arrivé, ce qui porte le nombre de présents à 58.*

## **5. Rapport de gestion et comptes de l'exercice 2005.**

- En préambule, le président rappelle que les deux rapports sont discutés séparément après lecture des conclusions des rapports des commissions de gestion et des finances. Ensuite, après relecture des conclusions, les deux rapports sont votés ensemble.

- Mme Kulling lit les conclusions du rapport de la commission de gestion comportant les vœux suivants:

1. Comme évoqué dans le rapport de gestion, à la page 119, « la Municipalité étudie la possibilité de créer un poste RH (ressources humaines) à temps partiel; la commission de gestion encourage vive-

ment la Municipalité à concrétiser rapidement ce projet.

2. Que les relations entre la Municipalité et la commission de gestion évoluent dans le sens d'un partenariat. Le travail de la commission de gestion n'est pas « d'accuser » mais de « rapporter » avec objectivité. Elle ne devrait en aucun cas se battre pour obtenir des documents, tout en sachant qu'elle est tenue au secret de fonction.

3. A la page 91, M. Christian Spahni est secondé par trois collaboratrices ; serait-il possible de mentionner leur prénom suivi de leur nom de famille.

En conclusion, la commission de gestion unanime recommande au Conseil communal d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour 2005 et de décharger cette dernière pour l'exercice écoulé.

• Durant la lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion, Mmes R. Bovet et M. Favez ainsi que M. P. Blanchet sont arrivés, ce qui porte le nombre de présents à 61.

• M. Baumgartner demande une correction dans le rapport de gestion, page 75, sous « Surveillance mutuelle des habitations » fin du premier paragraphe, il faut lire ...a fêté ses 13 ans sur le plan cantonal et ses 11 ans d'existence à Gland... et non 20 et 15 ans comme écrit.

• M. Haussauer revient sur une mention de la commission, en page 2, disant : *Sous forme de vœu, la commission de gestion suggère que Halibis Conseil soit mandaté pour une même analyse de fonctionnement au sein de l'administration communale!!!* Pourquoi la commission parle-t-elle de « forme de vœu » alors qu'il n'est pas mentionné dans le paragraphe suivant?

• Mme Genton-Bonzon répond que cette remarque ne fait pas partie des vœux car déjà évoquée comme possible dans le rapport de la Municipalité.

• M. J.-M. Favez revient sur le chapitre Routes-Eaux-Egouts-Voirie, page 57, et constate que le réseau routier glandois semble énormément souffrir d'un entretien insuffisant depuis bien des années. Il prend acte des mentions au rapport et souligne l'état catastrophique de l'avenue du Mont-Blanc. Il rend attentive la nouvelle Municipalité qu'il y aura énormément à investir dans ce domaine.

• M. Martinet se dit surpris de ne pas entendre d'intervention au sujet du mandat politique confié à la commission de gestion par la motion des présidents des partis glandois sur le dossier des Tuillières. Cette motion demandait d'investiguer sur l'affaire et la problématique des Tuillières. La seule explication est que l'on attend l'expertise technique pour se prononcer. Il lui semble que dans la quinzaine de questions mentionnées par la motion il y a des éléments pour lesquels ce n'est pas le rapport des experts qui y répondra, notamment : gestion de la crise, rapport avec les autres communes, élaboration des besoins et planification scolaire. La Municipalité a fait son travail et donné quelques explications dans son rapport. Par contre, il trouve une sorte d'escroquerie politique que d'avoir escamoté toute cette problématique alors que la motion avait justement choisi une façon claire et légale d'investiguer de la commission de gestion, dont c'est le mandat légal. Il déplore le piètre travail de la commission et a l'impression que l'on a passé l'année à s'écharper avec la Municipalité pour savoir si les commissaires avaient le droit de regarder dans le rapport RH sur la police, ce qui est bien maigre.

• Durant l'intervention de M. Martinet, Mme C. Cela et MM. S. Dalla Rosa et O. Fargeon sont arrivés, ce qui porte le nombre de présents à 64.

• Mme Genton-Bonzon relève tout d'abord que les représentants du GdG au sein de la commission n'ont pas parlé du problème des Tuillières. Elle ajoute que la commission a posé un certain nombre de questions figurant dans la motion à M. Gisiger et que ses réponses ont été jugées satisfaisantes. Le rapport de la Municipalité à ce sujet répond déjà à certaines de ces questions. Elle rappelle la réponse du préfet disant qu'il n'était pas du ressort de la gestion d'investiguer dans ce genre de chose. Enfin, elle précise que la commission est libre de faire son travail comme elle l'entend et que ce n'est pas parce qu'il y a une motion des présidents des partis qu'elle doit s'y soumettre sans autre.

• La parole n'est plus demandée et la discussion sur le rapport de gestion est close.

• Mme Georgiades lit les conclusions du rapport de la commission des finances sur les comptes 2005 relevant que si les résultats sont moins mauvais qu'espérés (fr. 331'000.– d'excédent), il faut les interpréter avec prudence, notamment avec le report des charges des Tuillières. La marge de manœuvre de la commune est faible (10 à 15% du budget). Les dépenses ont bien été maîtrisées. Le personnel administratif est sous-doté et devra inévitablement être étoffé en 2007. Enfin, le Conseil doit être conscient qu'une hausse d'impôts est inévitable à moins de couper dans les prestations du ressort de la commune.

• Durant la lecture de Mme Georgiades, M. G. Bühler est arrivé, ce qui porte le nombre de présents



à 65.

- Le président constate que les conclusions du rapport de la commission des finances sont identiques à celle du préavis et ouvre la discussion.
- M. Favez intervient sur deux postes de la page 65. Tout d'abord le compte 210.3001.00 "Créanciers et débiteurs (défalcations)" qui présente env. 500'000.– de défalcations et dont le commentaire, en page 91, dit que l'Administration cantonale des impôts ne pourra vraisemblablement pas les percevoir à la suite de faillites, d'actes de défaut de biens, etc. Il demande si la municipalité a eu tout loisir de vérifier ces affirmations et si elle est persuadée que cela est bien le cas. Ensuite, pour le compte 210.4002.00, Impôts, "Personnes physiques - fortune" où il constate un passage de fr. 3'315'000.– en 2004 à 2'690'868.– en 2005, soit une diminution de 19% de ces recettes. Il y a un petit commentaire en page 8 disant que cela résulte d'une réduction suite à diverses corrections effectuées par l'ACI. Il demande à la Municipalité quelle perception elle a de la manière dont l'ACI et le Département des finances appliquent le droit fiscal, particulièrement à l'endroit des contribuables les plus importants que l'on accueille sur le territoire communal.
- M. Collaud répond que, pour la première question, il faut se référer à la page 11 où il y a un tableau des défalcations 1991 à 2005. Le plus haut chiffre est de fr. 1'000'000.– en 1999, alors que les autres années oscillent de fr. 182'000.– à 600'000.–. Au bas de la page 8, il est mentionné "Défalcations - Liquidation d'un ancien dossier Personne morale pour fr. 285'000.–. Revenant à la page 91, il constate qu'il y a fr. 174'689.– pour des personnes physiques (sommes passées par perte à l'ACI). Dans certains cas, des personnes font des rachats d'actes de défaut de biens et il se peut qu'il y ait un retour. Pour les 291'000.–, il y a fr. 285'000.– définitivement perdus et cela remonte à un rattrapage en 2003 pour une société concernant 1997 à 1999. Cela a été comptabilisé dans les comptes 2003 et, en 2004, l'ACI a directement négocié un abattement.

Pour la deuxième question, la Municipalité représentée par MM. Reymond, Creteigny et Collaud, ainsi que le boursier communal, s'est déplacée à Lausanne où elle a rencontré M. Maillard, responsable des impôts du canton, et M. Broulis, conseiller d'Etat. Lors de cet entretien trois sujets ont été abordés. Le premier était de savoir où la commune de Gland se situait au niveau des rattrapages des personnes morales et physiques. Le deuxième était de savoir ce qu'il en était par rapport aux impôts sur la fortune. Ce point a été abordé selon la loi et la différence de traitement entre une personne qui a la totalité d'une société ou qui en détient seulement une part. Les explications présentées ont convaincu la Municipalité. Le troisième résulte de l'interpellation de M. Favez sur ce sujet des impôts en tant que député et la réponse qui sera apportée à celle-ci.

- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Après relecture des conclusions des deux rapports, ceux-ci seront votés en une fois comme annoncé au début du débat.

#### Décision

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et avec 6 abstentions signifiées*

- I. de décharger la Municipalité de son mandat pour l'exercice 2005;
- II. d'adopter les comptes de l'exercice 2005 tels qu'ils sont présentés, soit:
  - a) le compte d'exploitation de la bourse communale;
  - b) le bilan.

#### **6. Préavis municipal n° 93 relatif à la modification partielle du plan de quartier "Mauverney Dessus - Au Bochet-Dessus" et son règlement.**

- M. Genoud, en préambule, signale une modification apportée à l'amendement figurant dans les conclusions de leur rapport, soit dans le règlement du plan de quartier Mauverney-Dessus - Au Bochet-Dessus, art. 8: *Les toits plats sont obligatoires, ils peuvent être accessibles voire utilisables. Dans le périmètre «A», uniquement pour l'entretien du bâtiment.* Le deuxième alinéa est inchangé. De plus, la commission a pris cette décision à la majorité et non plus à l'unanimité.
- La discussion sur l'amendement est ouverte, non sans avoir rappelé que la décision prise sur l'amendement laisse entière liberté de décision sur le fond.
- M. Gisiger demande une relecture de l'amendement. Après analyse de l'amendement, M. Gisiger dit que la Municipalité n'y est pas opposée.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. L'amendement tel que modifié par la com-

mission est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et avec 2 abstentions significatives*

d'accepter l'amendement suivant:

*Les toits plats sont obligatoires, ils peuvent être accessibles voire utilisables.*

*Dans le périmètre «A», uniquement pour l'entretien du bâtiment.*

- La discussion est ouverte sur le règlement amendé du plan de quartier.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Après relecture des conclusions amendées, le préavis n° 93 est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention significative*

I. d'accepter l'amendement suivant à l'art. 8, alinéa 1 :

*Les toits plats sont obligatoires, ils peuvent être accessibles voire utilisables.*

*Dans le périmètre «A», uniquement pour l'entretien du bâtiment.*

II. d'adopter la modification partielle du plan de quartier «Mauverney-Dessus - Au Bochet-Dessus» et son règlement ;

III. d'adopter les modifications du projet de règlement soumis à l'enquête publique, à savoir :

*6bis Hauteur*

*La hauteur maximale des bâtiments sera de 13 mètres dans les deux périmètres d'évolution des constructions A et B.*

*La hauteur des bâtiments est mesurée à partir de la cote moyenne du sol naturel pris aux angles du bâtiment jusqu'à la partie supérieure de la dalle finie de la toiture.*

*La municipalité peut autoriser de cas en cas des éléments de construction hors gabarit (cheminées, ponts roulants, ascenseurs, etc.) si les besoins de la technique l'exigent.*

*et l'art. 8, 1<sup>er</sup> alinéa*

*Les toits plats sont obligatoires, ils peuvent être accessibles voire utilisables.*

*Dans le périmètre «A», uniquement pour l'entretien du bâtiment.*

IV. de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec l'adoption des présents plan et règlement ;

V. de transmettre ce dossier au Département des institutions et des relations extérieures pour approbation.

### **7. Préavis municipal n° 94 relatif au plan partiel d'affectation "La Ruaz" et son règlement**

- M. Affolter lit les conclusions du rapport de la commission du plan de zones favorables au préavis.
- Le président constate que les conclusions du rapport sont identiques à celles du préavis et ouvre la discussion sur le règlement.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le règlement tel que présenté est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 2 abstentions significatives*

d'accepter le règlement du plan partiel d'affectation "La Ruaz".

- La discussion est ouverte sur le préavis et son règlement.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Après relecture des conclusions, le préavis n° 94 et son règlement sont soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention significative*

I. d'adopter le plan partiel d'affectation «La Ruaz» et son règlement ;

II. de donner à la Municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec l'adoption des présents plan et règlement ;

III. de transmettre ce dossier au Département des institutions et des relations extérieures.

### **8. Préavis municipal n° 95 relatif à l'aménagement d'un stand de tir pour les Archers au lieu-dit "La Ruaz"**

- Mme Georgiades lit les conclusions du rapport de la commission des finances favorables au pré-

avis mais demandant la limitation du crédit à fr. 170'000.–.

- M. Micciarelli lit les conclusions du rapport de majorité de la commission favorables au préavis et comprenant l'amendement suivant: *que la Municipalité s'engage à diminuer le prix de l'ensemble des travaux de 15% en collaborant étroitement avec la Compagnie des Archers.*
- Mme Roy lit les conclusions de son rapport de minorité demandant la mise à disposition du terrain et de financer partiellement l'aménagement de ce lieu. Il en découle l'amendement suivant: *Le terrain est mis à la disposition des archers et une somme de 50'000 francs leur est garantie. Son utilisation devra faire l'objet d'un accord entre la municipalité et la société des archers.*
- Durant la lecture de Mme Roy, M. Pollak est arrivé, ce qui porte le nombre de présents à 66.
- Le président constate trois rapports aux conclusions divergentes et ouvre une discussion générale sur ces rapports.
- M. Haussauer propose d'appliquer l'art. 79 de notre règlement et de décider la non-entrée en matière en raison des divergences entre les différentes propositions des rapports qui font que le préavis semble "mal ficelé". Il lui semble nécessaire d'avoir un préavis plus clair avant de se prononcer car si une réduction du crédit est envisageable, la coupe à la hache du rapport de minorité n'est pas très crédible.
- M. Gisiger revient sur les amendements des finances et de la commission technique. Des possibilités ont été examinées avec la commission technique et les 15% de réduction vont au-delà de ce qui a été évoqué.
- M. Barenco s'oppose à la demande de non-entrée en matière formulée par M. Haussauer et précise que ce n'est pas le préavis qui est mal ficelé mais que les commissions ont travaillé chacune à leur façon. Il propose de discuter du préavis et d'éliminer les propositions farfelues ainsi que d'étudier les autres propositions raisonnables.
- M. Favez appuie M. Barenco et confirme que ce n'est pas le préavis qui est en cause. Les commissions ont proposé diverses solutions et le Conseil est en mesure de se déterminer. Il est donc opposé à la non-entrée en matière.
- M. Bovon s'oppose à la non-entrée en matière en soulignant que la Compagnie des Archers fait partie de l'Union des sociétés locales et, qu'à ce titre, elle a droit à une égalité de traitement avec les autres sociétés qui sont aidées par la commune.
- M. Jaquier appuie les différentes interventions favorables à l'entrée en matière.
- La parole n'est plus demandée sur l'entrée ou non en matière et la discussion est close. La proposition de M. Haussauer est mise au vote.

### Décision

*Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 6 avis contraire et 2 abstentions significatives*

de rejeter la proposition de non-entrée en matière.

- Le président ouvre la discussion générale sur le préavis n° 95.
- M. Trost s'élève contre le rapport de minorité en argumentant que la Compagnie des Archers ne peut s'épanouir sur le plan régional, voire cantonal, sans un stand de tir homologué par la FITA (Féd. internationale de tir à l'arc). La proposition de la minorité d'allouer une somme de fr. 50'000.– n'est pas le bon choix. Vouloir économiser à tout prix peut coûter très cher. Un terrain boîteux, sans commodités, sans WC, offre très peu d'avenir à cette activité. Que seront alors devenus les fr. 50'000.– investis? Le préavis va dans le bon sens et représente un investissement judicieux dont bénéficieront les jeunes de Gland et de la région. Le fait de disposer d'une bonne installation, de pouvoir organiser des compétitions ne peut qu'être bénéfique à la pérennité et au renouvellement de la société. Les archers sont prêts à se retrousser les manches pour participer à la réalisation de l'installation et sont sensibles au fait de devoir économiser. En conséquence, il demande de rejeter le rapport de minorité et de soutenir le rapport de la majorité et son amendement.
- M. Guillod relève la réduction drastique du rapport de minorité et constate qu'elle est proposée en absence d'une réflexion ou politique concertée du sport de la part de la Municipalité. Il relève encore la volonté des archers de participer à la réalisation. Cependant, il regrette qu'une décision à la baisse prise ce soir ne sera peut-être pas reconduite dans le futur pour un nouveau préavis similaire car nous serons revenus à une meilleure situation financière. De fait, il constate la nécessité d'une politique concertée pour les sociétés sportives et culturelles de la commune.
- M. Chevalley constate que nous sommes en présence de trois rapports (sorte de piège) et que tous



trois traitent du volet financier alors que la commission technique aurait, semble-t-il, dû traiter davantage de l'aspect technique. Il s'interroge sur le fait de savoir si les rapports de minorité et majorité vont faire poids pour dissuader d'accepter l'amendement des finances.

- Mme Labouchère invite les conseillers à soutenir le rapport de majorité. Depuis de nombreuses années, la Municipalité a fait de gros efforts pour soutenir les sociétés sportives et le soutien proposé aux archers va dans cette droite ligne. Elle ajoute que ce sport peut être pratiqué par les handicapés. Pour cet objet, elle relève le bien commun et demande le soutien au rapport de majorité.

- Mme Barenco relève que le rapport de minorité mentionne que le Sport Toto ou la Loterie romande n'ont pas été contactés. Elle rappelle que ces organismes ne se prononcent que si les terrains ou installations à subventionner sont homologués.

- M. Cretegnny répond à M. Guillod que l'on ne peut pas parler de manque de concertation politique pour les sociétés locales. Les moyens, il est vrai, diffèrent d'une société à l'autre (soutien financier, mise à disposition de locaux, entre autres) mais un équilibre est recherché. Au niveau du Conseil régional, il y a une commission qui fonctionne pour recenser les installations sportives et proposer une utilisation optimale des ressources régionales, voire d'éviter un suréquipement.

- Mme Munz relève un vœu dans le rapport de majorité disant: Quant à l'accès, la commission souhaite que la Municipalité installe une signalisation afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur le chemin Solveig. Elle s'étonne de ce vœu alors que nous sommes sur le territoire de la commune et proposerait plutôt 30 km/h.

- M. Baumgartner répond que la Municipalité, à deux reprises, a demandé de limiter la vitesse sur le chemin de la Falaise et qu'elle a été déboutée par les instances cantonales car les lieux ne sont pas assez urbanisés. Il faut constater que le signal d'entrée dans la commune est situé sur la rue de Mauverney et que la route Suisse est limitée à 80 km/h à l'instar d'une route cantonale, alors que le chemin de la Falaise n'est pas limité puisque hors localité. M. Reymond précise que le canton vient de remettre le tronçon de la route cantonale incriminée (jusqu'à la hauteur du ch. de Fontenailles) à la commune et que la Municipalité sera désormais en mesure de demander une limitation dans ce secteur.

- M. Favez signale au Conseil et à la Municipalité qu'il n'y a pas que le Sport Toto ou la Loterie qui subventionnent le sport. Depuis peu, il y a le Fonds du sport vaudois. En réponse à une question du président, le fonds subventionne aussi bien des collectivités publiques que des sociétés ou des sportifs d'élite.

- M. Genoud constatant le flou résultant des différents rapports et amendements propose une solution transitoire. Les archers méritent notre soutien et la commune a une sorte de devoir moral à reloger les archers dont le terrain a été cédé pour la halle de tennis. Il propose donc d'oublier la cabane (budgétisée à fr. 60'000.–) et de procéder à l'équipement du terrain prévu par le préavis ce qui ramènerait le crédit à fr. 120'000.–. L'amendement est le suivant: ***d'accorder le crédit de fr. 120'000.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux.***

- Le président ouvre la discussion sur le nouvel amendement proposé par M. Genoud.

- M. Gisiger signale que le prix de la cabane énoncé par M. Genoud est erroné. Celui-ci s'élève à fr. 38'000.– pour la cabane elle-même auxquels il faut ajouter les fondations (c'est une ancienne décharge) pour fr. 10'000.– et les installations sanitaires et électriques ainsi qu'un poste divers. Il souligne que la Compagnie des Archers n'est pas revendicatrice sur le point de la cabane mais que l'actuelle a déjà servi depuis les années 60 (vestiaires pour le terrain de football du Communet) puis a été déménagée vingt ans plus tard En Bord pour les archers. Elle sert à 50% de local et à 50% pour le stockage de matériel, notamment du matériel à l'attention des écoles.

- M. Bovon est étonné de l'amendement de M. Genoud qui est aussi un sportif. Il devrait savoir que la cabane et ses sanitaires ou locaux de stockage font partie d'un tout et que la viabilité d'un terrain sans cet équipement est aléatoire.

- M. Blanchet relève que le petit club dont il fait partie a retapé complètement son bateau et que personne n'était pourtant du métier. C'est ce genre d'investissement qu'il aimerait voir plus souvent dans les sociétés et pas seulement l'exercice de son hobby. En conséquence, il pense que la commune peut mettre le terrain à disposition et que les archers doivent assumer le reste de l'installation.

- M. Trost revient sur la remarque de M. Blanchet et souligne que si ce terrain n'est pas équipé correctement, notamment avec des WC, il faut oublier. Que faudra-t-il faire lorsque les enfants des écoles utiliseront le stand de tir à l'arc? Faudra-t-il les envoyer En Bord pour leurs besoins? Il est très déçu de l'attitude d'épiciers de certains membres et espèrent qu'ils sauront se montrer tout aussi cri-

tiques lors de prochaines demandes de crédits, quelles qu'elles soient.

- M. Barenco revient sur le principe même de l'équité. Il est vrai que la commune traverse une période moins faste financièrement mais qu'il y a des traditions à maintenir pour l'égalité de traitement entre sociétés. Si l'on veut serrer la vis, il faut le faire à l'encontre de toutes et le décider avant. De plus, la Compagnie des Archers avait un terrain qui a été mis à disposition du tennis et s'accommode d'une solution provisoire. Aujourd'hui, nous devons leur offrir une solution définitive en respectant les habitudes en vigueur jusqu'ici, même si elles sont mauvaises.
- M. Jaquier s'oppose à l'amendement Genoud qui tend à saucissonner le préavis et à apporter des demi-mesures insatisfaisantes.
- Mme Wullschleger s'oppose également à l'amendement Genoud en argumentant que le tir à l'arc est un sport qui peut être pratiqué par les handicapés. Il est évident que si des handicapés viennent à La Ruaz, il faut qu'ils bénéficient de commodités.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Après relecture de l'amendement de M. Genoud, celui-ci est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 5 avis favorables et 5 abstentions significatives*

de rejeter l'amendement proposé par M. Genoud.

- Avant de poursuivre la discussion le président demande à la commission des finances si elle maintient sa proposition d'octroyer fr. 170'000.– aux archers ou si elle se rallie à la proposition du rapport de majorité de fr. 157'000.– représentant une réduction de 15 %.

Par la voix de M. Daniel Richard, la commission des finances dit se rallier à la proposition de la majorité.

- La discussion est ouverte sur les deux rapports.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Après relecture des conclusions modifiées, les rapports de minorité et de majorité sont soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à la majorité, avec 3 avis contraires et 11 abstentions significatives (le rapport de minorité n'ayant obtenu que 6 voix)*

- I. d'accepter l'amendement suivant relatif au montant des travaux: d'accorder un crédit de fr. 157'000.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. d'accepter le préavis municipal n° 95 amendé relatif à l'aménagement d'un stand de tir pour les Archers au lieu-dit «La Ruaz»;
- III. d'accorder le crédit de fr. 157'000.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- IV. d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 157'000.– sous réserve de l'accord du Département des institutions et des relations extérieures.

- La discussion est ouverte sur le préavis n° 95 amendé.
- M. Guillod demande au président s'il a prévu de faire voter l'amendement de la commission des finances.
- Le président répond que la question a été posée à la commission des finances (avant la discussion sur les deux rapports) de savoir si elle se ralliait à la proposition du rapport de majorité et que M. Daniel Richard a répondu par l'affirmative.

Certains conseillers distraits avouent ne pas avoir suivi ce passage. Pour clarifier le débat, M. Richard propose une petite interruption de séance afin que la commission des finances se réunisse et qu'elle se détermine. Après concertation, celle-ci confirme qu'elle se rallie à la proposition du rapport de majorité.

- Afin d'éviter toute polémique, le président ouvre à nouveau la discussion sur le préavis amendé. La parole n'est pas demandée et la discussion est close.
- Après une nouvelle lecture des conclusions amendées à fr. 157'000.–, le préavis n° 95 est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 6 avis contraires et 9 abstentions significatives*

- I. d'accepter l'amendement suivant relatif au montant des travaux: d'accorder un crédit de fr. 157'000.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;

- II. d'accepter le préavis municipal n° 95 amendé relatif à l'aménagement d'un stand de tir pour les Archers au lieu-dit «La Ruaz»;
- III. d'accorder le crédit de fr. 157'000.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- IV. d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 157'000.– sous réserve de l'accord du Département des institutions et des relations extérieures.

## **9. Préavis municipal n° 96 relatif à la réfection des lieux de cultes (Temple et Eglise catholique).**

- Mme Georgiades lit les conclusions du rapport de la commission des finances favorables au préavis municipal.
- M. Bovon lit les conclusions du rapport de la commission technique elles aussi favorables et comportant l'amendement suivant: *La municipalité, sur demande de la commission, étudiera la possibilité et procédera au nettoyage de la tenture garnissant le mur côté Lausanne à l'intérieur du temple protestant.*
- Le président constate que les conclusions des deux rapports sont favorables au préavis municipal mais que celui de la commission technique comporte un amendement. A l'intention de la commission technique, il relève qu'il eût été bien de chiffrer le nettoyage de la tenture car la question va certainement être posée. En conséquence, il ouvre la discussion sur l'amendement.
- M. Gisiger signale que la commission avait fait part de cette demande lors de la visite du temple et qu'après examen, la Municipalité peut garantir ce nettoyage dans le cadre du crédit demandé.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Après relecture de l'amendement, celui-ci est soumis au vote.

### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 1 avis contraire et 3 abstentions signifiées*

*d'accepter l'amendement suivant: La municipalité, sur demande de la commission, étudiera la possibilité et procédera au nettoyage de la tenture garnissant le mur côté Lausanne à l'intérieur du temple protestant.*

- La discussion est ouverte sur le préavis amendé.
- M. Barenco demande à quelle hauteur seront montées les quatre pièces métalliques appelées à remplacer les deux actuelles. M. Bovon répond que les quatre piliers seront reliés par les pièces métalliques contre deux actuellement. M. Barenco, lors de son intervention, ne savait pas que les deux pièces métalliques de la base seraient maintenues. Il pensait que le clocher serait reconstruit. Il relève que le clocher a fonctionné durant 33 ans avec cette construction et, sous réserve que la flexibilité du bois de mélèze soit la même que celle des piliers lamellés-collés, il pense que cette solution devrait être valable. M. Bovon signale que la commission technique a discuté de ce problème avec le service technique et la municipalité et que le croisillon assurera la stabilité nécessaire au clocher. M. Barenco rétorque qu'il a réalisé une photo et un croquis démontrant que la cloche, sinon le battant, viendra butter sur ces pièces. Il tient son croquis à disposition de la commission.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Après relecture des conclusions amendées, le préavis n° 96 est soumis au vote.

### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 1 abstention signifiée*

I. d'accepter l'amendement suivant relatif au montant des travaux:

*La municipalité étudiera la possibilité et procédera au nettoyage de la tenture garnissant le mur côté Lausanne à l'intérieur du temple protestant;*

- II. d'accepter le préavis municipal n° 96 amendé relatif à la réfection des lieux de cultes (temple et église catholique);
- III. d'accorder le crédit de fr. 127'400.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- IV. d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 127'400.– sous réserve de l'accord du Département des institutions et des relations extérieures.

## **10. Préavis municipal n° 97 relatif à la démolition des Portakabins sises au centre scolaire Les Perrerets.**

- Mme Georgiades lit les conclusions du rapport de la commission des finances qui sont favorables au préavis.

- M. Bovon lit les conclusions du rapport de la commission technique, elles aussi favorables au préavis.
- Le président constate que les conclusions des deux rapports sont identiques à celles du préavis et ouvre la discussion.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Après relecture des conclusions du préavis, celui-ci est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée*

- I. d'accepter le préavis municipal n° 97 relatif à la démolition des Portakabins sises au centre scolaire Les Perrerets;
- II. d'accorder le crédit de fr. 68'400.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- III. d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 68'400.– sous réserve de l'accord du Département des institutions et des relations extérieures.

### **11. Préavis municipal n° 98 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de fr. 45'000.– pour la construction d'un centre de glace et d'une piscine (étude de faisabilité, d'implantation et évaluation du coût de l'ouvrage).**

- Mme Roy lit les conclusions du rapport de la commission technique comportant plusieurs amendements.
- Le président constate les conclusions divergentes du rapport et du préavis et ouvre la discussion sur les amendements, amendement par amendement.

#### **Amendement 1**

*Etude du meilleur site sans se fixer uniquement sur Montoly.*

- La discussion est ouverte sur l'amendement. La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

**Décision** *Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 9 abstentions signifiées, d'accepter l'amendement tel que présenté.*

#### **Amendement 2**

*Etude des aménagements particuliers et trafic générés par la création de ce complexe.*

- La discussion est ouverte sur l'amendement. La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

**Décision** *Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 1 avis contraire et 9 abstentions signifiées, d'accepter l'amendement tel que présenté.*

#### **Amendement 3**

*Etude des coûts de la construction et des infrastructures induites a) de la patinoire et de la piscine, b) de la patinoire seule, c) de la piscine seule.*

- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- M. Grandjean propose un sous-amendement demandant de supprimer le point c) car il n'a jamais été question d'une piscine seule dans le projet.
- M. Haussauer trouverait regrettable de supprimer la lettre c) car l'occasion doit être saisie de calculer le prix d'une piscine seule et cela ne devrait pas entraîner un grand surcoût de l'étude.
- M. Gisiger relève que le concept technique d'une patinoire avec récupération de l'énergie pour une piscine est totalement différent du concept technique d'une piscine seule, par conséquent, augmentation sensible des frais de l'étude.
- Mme Wullschleger s'interroge sur la réaction de Nyon et du Conseil régional qui se sont engagés pour un crédit d'étude concernant une patinoire. Comment vont-ils réagir devant ce supplément d'étude.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Le président relit le sous amendement de M. Grandjean, soit: *Etude des coûts de la construction et des infrastructures induites a) de la patinoire et de la piscine, b) de la patinoire seule*, puis le soumet au vote.

**Décision** *Le Conseil communal décide par 32 voix pour et 19 voix contre, d'accepter le sous-amendement tel que présenté.*

- La discussion est ouverte sur l'amendement 3 modifié. La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le président relit l'amendement 3 modifié puis le soumet au vote.



**Décision** Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 3 avis contraires et 7 abstentions significatives, d'accepter l'amendement modifié tel que présenté.

#### **Amendement 4**

*Etude des charges annuelles d'exploitation et d'entretien a) de la patinoire et de la piscine, b) de la patinoire seule.*

- En préambule, le président précise que la lettre c) figurant dans la rédaction de l'amendement est logiquement supprimée.
- La discussion est ouverte sur l'amendement. La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

**Décision** Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 5 abstentions significatives, d'accepter l'amendement tel que présenté.

#### **Amendement 5**

*Information et sondage auprès de la population au plus tard avant la demande de crédit pour financer le concours.*

- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- M. Turrettini s'interroge sur l'utilité de cet amendement.
- M. Sutter répond que la demande de la commission est simple: il lui a semblé utile que chaque citoyen de la commune soit informé des dépenses et nuisances générées par les différents amendements mentionnés précédemment.
- Pour M. Chevalley la question ne lui paraît pas très claire. Est-ce que cette information doit être faite avant le crédit d'étude ou de construction?  
Comme le mentionne l'amendement, il est clair que l'information doit être faite avant le crédit pour financer le concours.
- M. Guillod aimerait savoir si le terme de sondage employé dans l'amendement signifie votation populaire?
- M. Daniel Richard trouve le terme de sondage un peu bizarre. En démocratie, lorsqu'on parle de sondage, on devrait procéder par une consultation populaire. En terme d'institut de sondage, c'est une partie de la population qui est interrogée.
- M. Barenco souligne que l'amendement parle d'information à la population et qu'on attend un retour sur information, d'où ce terme de sondage.
- M. Turrettini comprend la position de M. Barenco mais pense que c'est maintenant déjà qu'il faudrait connaître la position des citoyens et leurs préférences de patinoire ou piscine afin d'éviter, peut-être, une étude inutile.
- M. Cretegnny constate que l'amendement pose un problème du fait qu'il est extrêmement vague et que l'on ne sait pas très bien ce que l'on doit attendre d'un tel sondage et surtout quelle devrait être l'ampleur du sondage concernant Gland ou toute la région. Suivant l'ampleur du sondage souhaité, le montant du crédit demandé n'est pas suffisant. Par contre, on peut aussi faire un sondage simple mais quelle serait la portée réelle de celui-ci? Serait-il vraiment représentatif?
- M. Sutter rétorque que la commission a essayé de ne pas être trop contraignante et de ne pas imposer un processus. La Municipalité revendique la transparence et l'occasion est belle de faire preuve de transparence si l'on ne veut pas aller au devant d'un référendum sur la décision du Conseil.
- Mme Favez précise que tous les commissaires n'étaient pas convaincus par cet amendement et qu'ils se sont posés les mêmes questions. Finalement, la majorité a décidé de le présenter.
- M. Barenco relève que ce point a été accepté par la commission et qu'il prépare le suivant. D'autre part, il reconnaît que c'est déjà un peu tard pour sonder le public alors que des engagements ont été pris par Nyon et le Conseil régional qui ont à leur tour octroyé un crédit. Il voit donc mal comment on pourrait aujourd'hui demander un sondage. Il est cependant clair qu'à un certain moment il faudra bien connaître les désirs de la population envers une patinoire ou une piscine, voire les deux.
- M. Pittet rejoint M. Barenco quant aux désirs de la population à connaître. En cette période financière difficile, il est important que les citoyens se prononcent sur un engagement de cet ampleur et connaissent ses conséquences sur le taux d'imposition.
- M. Gisiger revient sur l'information à faire par la Municipalité et sur le terme de sondage dont il pense que le seul valable consiste en un référendum. Par contre, il est très important que la population soit informée auparavant sur la portée d'un éventuel engagement.
- M. Reymond souscrit volontiers à cet amendement mais en supprimant le mot sondage et en ajoutant à Gland et sa région, puisque le Conseil régional et les communes avoisinantes devront aussi se prononcer à un certain moment sur leur participation.

- M. Martinet relève qu'il existe aujourd'hui des moyens pas très honéreux de sentir si il y a une opposition massive ou si on peut encore aller de l'avant. La solution ultime est le référendum, mais avant d'en arriver là, il peut se faire une étude marketing avec des moyens modestes. Il approuve l'amendement de la commission.
- M. Gisiger revient sur le terme de sondage qui se fait, en principe, en prenant 1% de la population ou, pour Gland, presque le nombre des conseillers communaux. Quelle est la représentativité voulue par la commission? 10, 20 ou 30% de la population.
- M. Pittet précise que les entreprises procédant à des sondages se basent sur 1 à 3% de sondés. De plus, il est important que le citoyen sache à quoi s'attendre avec ce projet pharaonique.
- M. Sutter regrette que l'on joue sur les mots ou les chiffres. Pour lui, il est clair qu'en informant les gens on aura en retour des commentaires positifs ou négatifs formant une sorte de sondage.
- M. Bovon demande aux conseillers de ne pas perdre de vue que le porte-monnaie du citoyen va être intéressé et il est clair, si certains chiffres cités se confirment, que le citoyen va réfléchir et réagir.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Après relecture, l'amendement est soumis au vote.

**Décision** *Le Conseil communal décide par 31 voix contre 3 et 13 abstentions signifiées d'accepter l'amendement tel que présenté.*

### Amendement 6

*L'approbation du préavis de construction par le conseil communal de Gland sera subordonnée à l'acceptation du projet par la Ville de Nyon, par le Conseil régional ainsi que par les législatifs de ses membres.*

- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- M. Favez s'oppose à cet amendement car il estime que ce n'est pas à notre Conseil d'hypothéquer l'avenir avec un tel amendement. Cette décision appartient, selon lui, au nouveau Conseil. Nous ne devons pas non plus influencer sur les travaux de la nouvelle Municipalité.
- M. Turrettini s'oppose à M. Favez sur ce point et pense qu'il est de notre devoir de faire passer un message clair vis-à-vis des autres communes. Nous ne devons pas faire cavalier seul et accepter cet amendement aujourd'hui.
- M. Sutter exhorte les membres à soutenir cet amendement. Tout le projet parle d'une réalisation touchant la région, notamment avec Nyon. Il est très important que ces gens se prononcent avant que Gland ne s'engage pour tout le monde. Il ne voit pas dans quelle mesure on va hypothéquer le travail de la future municipalité avec cet amendement.
- M. Cretegnny pense aussi que le futur Conseil communal devra prendre ses responsabilités et, finalement, décider de lui-même s'il doit souscrire seul ou avec la région au projet qui lui sera proposé. Il ajoute que l'amendement lui semble incomplet car au moment de voter un éventuel crédit de construction le district de Rolle, par exemple, pourrait être concerné. On ignore à ce jour le nombre de partenaires qui pourraient être concernés.
- M. Favez propose un sous-amendement demandant de supprimer la fin de l'amendement de la commission, soit: *ainsi que par les législatifs de ses membres*. A son avis, l'amendement de la commission veut dire que chaque législatif de chaque commune devra se prononcer et que si l'un deux s'y oppose on ne pourra pas réaliser ce complexe.
- M. Barenco rappelle la procédure suivie pour Télédôle qui est justement celle proposée par l'amendement de la commission, y compris l'approbation par les législatifs des communes. Certains ont refusé mais le projet est quand même passé. Il est important que Gland ne se retrouve pas seul à décider et assumer les risques.
- M. Fargeon s'oppose à l'intervention de M. Barenco et précise que le mot "subordonné" utilisé dans l'amendement sous-entend l'approbation de tous.
- M. Gisiger précise que le Conseil régional s'il est preneur a recours au fonds d'investissement alimenté par les communes. Les dispositions du statut de ce fonds fixent la manière de disposer de ce fonds d'investissement. Par cet amendement, on introduit d'autres dispositions que celles prévues par le Conseil régional. Finalement, on demandera une double approbation puisque à celle du Conseil régional il faudra ajouter l'approbation des législatifs, législatifs qui ont déjà approuvé leur participation au Conseil régional et à son fonds d'investissement.
- M. Sutter demande pourquoi dans la procédure Télédôle le Conseil régional a accepté et que les législatifs ont dû accepter le projet? Il ne faut pas oublier non plus que Nyon n'est pas représenté au Conseil régional et qu'il représente une grosse partie du projet.
- M. Barenco ajoute qu'il entrera en matière avec le sous-amendement le jour où le Conseil régional sera vraiment une émanation des législatifs communaux, chose qui a été promise avec la révision des statuts mais que l'on a encore pas vu se réaliser.

- M. Collaud précise que lors de la procédure TéléDôle, ce n'est pas le Conseil régional qui a fait le financement. Il était coordinateur car, au moment de ce projet, il n'y avait pas encore les structures et les directives pour le soutien financier, à la culture ou à l'exploitation. Au niveau de l'approbation, il pense qu'au moment venu, la demande de crédit de construction pourra être amendée et que les conseillers pourront imposer la manière du financement. C'est à ce moment qu'il faudra subordonner notre accord à certaines approbations.

- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. Après relecture, le sous-amendement de M. Favez est soumis au vote.

**Décision** *Le Conseil communal décide par 30 voix contre 14 et 7 abstentions signifiées d'accepter le sous-amendement tel que présenté.*

- La discussion est reprise sur l'amendement modifié.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le président relit l'amendement modifié, soit: ***L'approbation du préavis de construction par le conseil communal de Gland sera subordonnée à l'acceptation du projet par la Ville de Nyon et par le Conseil régional***, puis le soumet au vote.

**Décision** *Le Conseil communal décide par 25 voix contre 14 et 13 abstentions signifiées d'accepter l'amendement modifié tel que présenté.*

- La discussion est ouverte sur le préavis amendé.
- M. Haussauer regrette que le préavis présenté aujourd'hui soit quasiment identique au préavis 78 sur lequel nous avons refusé d'entrer en matière il y a quelques mois. Cela donnait à la Municipalité la possibilité de présenter un nouveau projet. Visiblement cela n'a pas été le cas puisque nous avons quasiment le même préavis à la virgule près. Personnellement, il maintient sa position que le préavis, malgré tous ses amendements, est cloisonné sur Montoly qui est le plus mauvais qui pourrait être envisagé à Gland. Il regrette également que l'on ait pas étudié d'autres possibilités de site dans la région pour recevoir ce centre de glace. Mardi soir, lors de la présentation du plan Gland Ouest - Vich Sud, les experts ont insisté sur tous les services publics de transport qui devront être mis en place pour l'élaboration de cet énorme projet. De plus, la situation financière est incertaine, le budget 2006 guère brillant et nous n'échapperons vraisemblablement pas à une augmentation d'impôts. Dès lors, il se demande où l'on va trouver les environs 10 millions que la commune devra supporter pour ce centre de glace. Il est certain qu'un centre de glace est un gouffre financier, sans compter les effets collatéraux tels que les aménagements routiers, la gestion des manifestations, les nuisances sonores et la pollution. Pour toutes ces raisons, il refusera le préavis.
- M. Bovon rappelle qu'il était contre le premier préavis mais qu'il a au moins eu le mérite de provoquer la discussion et de réveiller ceux qui doivent aussi participer à l'étude. Maintenant que les éventuels partenaires se sont prononcés et ont accepté une participation, il vaut la peine d'aller jusqu'au bout de l'étude et savoir où l'on va. Il ne faut pas oublier qu'une étude ne conduit pas forcément à une réalisation.
- M. Gisiger reconnaît le droit à chacun d'avoir son avis mais tient cependant à rectifier un chiffre concernant le coût de construction d'une patinoire entendu ce soir. La réalisation la plus chère de la région est celle de Morges qui a coûté 28 millions et il a toujours été dit qu'un tel projet devrait être partagé par tiers entre Nyon, Gland et la région. Il ne voudrait pas que l'idée de 10 millions soit retenue et pense que 4 à 5 millions pour chaque tiers représente déjà une belle possibilité de réalisation.
- M. Grandjean rappelle que la commune de Gland a été la première à mettre le sujet sur la table. En conséquence, on se doit de répondre à la Ville de Nyon et au Conseil régional et de leur apporter des chiffres crédibles, donc de voter ce crédit d'étude ce soir. Il ajoute encore que, tout comme la Ville de Nyon, il faut préciser que cette étude ne préjuge en rien de la décision finale.
- Mme Kulling rappelle que même si la Ville de Nyon et le Conseil régional ont voté une participation, ils n'ont pas dit qu'ils participeraient à une réalisation.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le président relit les conclusions du préavis n° 98 amendé et le soumet au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 10 avis contraires et 11 abstentions signifiées*

- I. d'accepter les amendements suivants :
  1. Etude du meilleur site sans se fixer uniquement sur Montoly ;
  2. Etude des aménagements particuliers et trafic générés par la création de ce complexe ;

3. Etude des coûts de la construction et des infrastructures induites a) de la patinoire et de la piscine, b) de la patinoire seule;
  4. Etude des charges annuelles d'exploitation et d'entretien a) de la patinoire et de la piscine, b) de la patinoire seule;
  5. Information et sondage auprès de la population au plus tard avant la demande de crédit pour financer le concours;
  6. L'approbation du préavis de construction par le conseil communal de Gland sera subordonnée à l'acceptation du projet par la Ville de Nyon et par le Conseil régional.
- II. d'accepter le préavis municipal n° 98 amendé relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de fr. 45'000.– pour la construction d'un centre de glace et d'une piscine (étude de faisabilité, d'implantation et évaluation du coût de l'ouvrage);
- III. d'accorder le crédit de fr. 45'000.– et d'autoriser la municipalité à entreprendre cette étude;
- IV. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de fr. 45'000.– sous réserve de l'accord du Département des institutions et des relations extérieures.

## **12. Préavis municipal n° 99 concernant l'initiative populaire demandant une extension des heures d'ouverture de stations service avec auto-shop et produits alimentaires.**

- Mme Labouchère lit les conclusions du rapport de la commission demandant la non-entrée en matière sur ce préavis, justifiant notamment sa position par une étude plus approfondie du contre-projet pour pouvoir se prononcer de façon objective et complète (vision prospective, harmonisation régionale, entre autres).
- La discussion est ouverte sur la non-entrée en matière.
- M. Cretegnny demande que l'on ouvre la discussion car il serait dommageable de ne pas entrer en matière sans parler du projet. La Municipalité a élaboré ce contre-projet, sans la consultation souhaitée par des conseillers, mais avec une proposition qui n'est pas obligatoire pour les commerces. C'est une possibilité d'ouverture étendue à des commerces qui n'ont pas forcément un débit d'essence. Il encourage donc les conseillers à refuser la non-entrée en matière.
- M. Turrettini constate que la commission relève une élaboration précipitée du projet. Le délai légal de 18 mois pour la réponse à une initiative populaire permet d'étudier un projet plus élaboré. C'est pourquoi il recommande la non-entrée en matière.
- M. Baumgartner reconnaît que l'argumentation municipale est un peu faible mais se base sur l'égalité de traitement des petites surfaces installées dans la commune. Ils se sont demandé pourquoi il était nécessaire d'avoir un débit d'essence pour ouvrir jusqu'à 22 heures. L'initiative se limitait aux seules stations-services et la Municipalité s'est demandée pourquoi les autres petits commerçants vendant les mêmes produits – à part l'essence – n'auraient pas droit aux mêmes avantages.
- M. Cretegnny réfute un des arguments de M. Turrettini sur la précipitation de la réponse. Une réflexion avait déjà eu lieu en Municipalité sur l'ouverture des commerces et c'est sur cette réflexion assez récente qu'ils se sont basés pour établir leur projet.
- M. Bovon, par respect pour les 980 signataires, recommande la non-entrée en matière et la réétude du projet.
- M. Favez revient sur une remarque du rapport de la commission et pense que l'on doit absolument passer par une réflexion au niveau régional. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a eu aucune concertation régionale sur cette problématique alors qu'une motion vient d'être déposée à Nyon pour étudier une ouverture prolongée des commerces. Une réflexion supplémentaire s'impose pour présenter des solutions crédibles.
- M. Cretegnny appuie volontiers la réflexion régionale suggérée mais pense qu'il sera impossible de répondre dans les délais à l'initiative si on se lance dans cet examen.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le président rappelle la proposition de non-entrée en matière de la commission technique et la soumet au vote.

### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 5 avis contraires et 4 abstentions significatives*

de ne pas entrer en matière sur le préavis n° 99.



### **13. Préavis municipal n° 100 relatif à l'adaptation des locaux et de l'équipement de la garderie La Croisée, sous-structure de la fondation des centres de vie enfantine La Ruche, pour l'ouverture d'une nursery de 10 places ainsi que le maintien pour deux ans du tarif public de la Ruche (jardin d'enfants « Les P'tits Mousses » exclu) au niveau 2006.**

- Mme Georgiades lit les conclusions du rapport de la commission des finances rejoignant celles du préavis municipal.
- Mme Cornaz lit les conclusions du rapport de la commission technique recommandant l'acceptation du préavis municipal et corrigeant le montant de fr. 37'000.– à 37'600.– (page 8 du préavis, sous Conclusions, chiffre 1).
- Le président constate que les conclusions des deux rapports rejoignent celles du préavis municipal, excepté la correction du montant de fr. 37'600.–, et ouvre la discussion.
- M. Favez s'interroge sur le délai de deux ans mentionné pour le maintien du tarif public de La Ruche (point 2 des conclusions du préavis). Dans le texte du préavis, il est expliqué pour quelles raisons est faite cette proposition. Cependant, une nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) va entrer en vigueur très prochainement prévoyant un financement relativement important des salaires des structures d'accueil. Cet aspect n'est pas pris en compte dans l'étude municipale et il se pose la question de savoir si, après l'entrée en vigueur de la LAJE, il ne serait pas possible de baisser le tarif. Hors, avec la proposition municipale, le tarif est bloqué pour deux ans.
- M. Creteigny répond qu'un calcul approximatif des tarifs revus en fonction du financement de la LAJE pourrait permettre une réduction d'environ 10%. Si deux ans ont été mentionnés, c'est tout d'abord pour savoir si l'accueil fonctionne et peut être subventionné. D'autre part, pour être reconnu et bénéficier de la subvention, il faudra devenir un réseau reconnu par la LAJE et sa fondation et accepté les règles de la fondation. La Municipalité ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un ajout soit fait à ses conclusions au sujet de la durée du statu quo des tarifs.
- Afin de concrétiser la proposition, M. Martinet, propose d'amender la fin de l'alinéa 2 des conclusions municipales avec l'ajout :  
... pendant deux ans, *sous réserve de subventions via la fondation créée par la LAJE.*
- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- M. Favez a un doute sur la portée exacte de l'amendement proposé par M. Martinet car le terme « sous réserve », sans plus de précision, pourrait être lié à l'entier de la conclusion municipale et pourrait, par exemple, empêcher la transformation de la structure. Il propose de placer cet ajout après « en maintenant le tarif ».
- M. Martinet rétorque que les procès-verbaux sont généralement très précis et que la rédaction permettra de lever toute équivoque sur la portée de l'amendement et la remarque de la Municipalité conforte cet argument. Il ne devrait donc pas y avoir de problème.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. L'amendement tel que proposé par M. Martinet est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 3 abstentions significatives, d'accepter l'amendement suivant à la fin du paragraphe 2 des conclusions :  
sous réserve de subventions via la fondation créée par la LAJE.*

- La discussion est ouverte sur le préavis amendé.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close. Après relecture complète des conclusions amendées, le préavis municipal n° 100 amendé est soumis au vote.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 1 abstention significative*

- I. d'autoriser la municipalité à financer les travaux et l'achat d'équipement nécessaires à la transformation de la garderie à temps partiel La Croisée en nursery d'une capacité de 10 places, jusqu'à concurrence de fr. 37'600.– en tenant compte d'éventuels financements extérieurs;
- II. de déroger à la politique de financement de l'accueil de la petite enfance en maintenant le tarif de la fondation des centres de vie enfantine La Ruche (à l'exclusion du jardin d'enfants « Les P'tits Mousses ») au niveau actuel pendant deux ans, sous réserve de subventions via la fondation créée par la LAJE;
- III. d'accorder une subvention directe annuelle de maximum fr. 20'000.– en fonction des résultats financiers de la fondation des centres de vie enfantine La Ruche.

#### **14. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Michel Pollak demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité**

– d'harmoniser les horaires scolaires

– d'élargir l'offre d'accueil

pour

– permettre à qui en a besoin l'accès à une «école à journée continue»

– stabiliser les repères d'horaires des petits élèves

– favoriser une stratégie politique orientée vers la famille.

- Mme Bosse lit les conclusions du rapport de la commission technique.
- La discussion est ouverte sur la réponse municipale.
- M. Pollak répond à deux interrogations. La première est que certains membres ont ressenti que la réponse était un petit résultat par rapport à l'importance du travail fourni par les commissions. Pour ceux qui ont vécu le travail, ils auraient voulu arriver avec des propositions concrètes mais ils se sont aperçus qu'il y avait des rapprochements humains à faire entre toutes les personnes concernées, qu'il fallait connaître toutes les contraintes techniques. La deuxième est que l'ensemble des propositions faites par la commission vont au-delà de la réponse municipale, mais la commission technique voulait aller de l'avant assez rapidement et concrètement. Des échéances interviennent déjà en novembre prochain et c'est pourquoi la commission parle déjà d'un agenda.
- Mme Favez constate qu'il y a d'abord eu le groupe de travail et des super-commissions qui ont étudié la motion puis un certain nombre de personnes qui ont étudié la réponse municipale. On s'est retrouvé avec des commissaires qui étaient soit conseillers et parents, soit conseillers et enseignants. Elle pense qu'il serait préférable d'éviter les double-casquettes, surtout au moment où va se mettre en place un conseil d'établissement.
- Mme Bosse rétorque qu'elle a fait partie du groupe d'étude, des commissaires pour la réponse municipale et qu'elle avait demandé à être du groupe parascolaire. A son avis, cela a été bénéfique. Elle ne pense pas qu'il faut à tout prix éviter les double-casquettes.
- M. Bovon revient sur les conclusions et les vœux dont le point principal lui semble être les horaires-cadres. Il y a eu à plusieurs reprises des discussions entre commissaires et la direction, ce qui l'amène à poser la question de savoir qui le directeur défend-t-il : le canton ou la commune? La commune est-elle en mesure d'imposer des horaires, point principal et primordial semble-t-il?
- M. Cretegnny revient sur sa communication municipale parlant du conseil d'établissement et précise que les horaires seront du ressort dudit conseil, organisme implanté au niveau communal. Il y aura clairement une collaboration entre les autorités et les parents pour la construction d'un horaire.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close. La réponse municipale est soumise à l'approbation des conseillers.

#### **Décision**

*Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraire et 2 abstentions signifiées*

d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion Pollak.

#### **16. Réponse de la Municipalité à la motion des présidents des partis concernant le dossier des Tuilières.**

- Le président, constatant la fin de la législature, relève qu'il sera du rôle du prochain bureau de désigner le nombre de membres et la composition de la commission.
- La discussion est ouverte sur la réponse municipale. La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

#### **17. Interpellation de M. Michel Pollak au nom du parti socialiste relative aux écoles.**

- M. Pollak lit le texte de l'interpellation faite au nom du parti socialiste relative aux écoles.  
*Le Parti Socialiste de Gland désire interpellier la Municipalité afin que celle-ci renseigne le Conseil communal sur*
  - la qualité de ses relations avec la Direction des écoles secondaires,
  - la qualité de la communication et de la coordination entre les Directions du primaire et du secondaire,
  - les problèmes existants dans cet établissement.*Peut-être de façon non significative mais toutefois inquiétante, certains dysfonctionnements sont apparus encore récemment :*

- en lisant le rapport de la commission chargée d'examiner la motion traitant des « horaires harmonisés », un manque de participation de la Direction du secondaire à des séances de travail importantes
- en constatant que les promotions du secondaire avaient lieu le même après-midi que la Fête du Chêne du primaire
- en apprenant le départ plus important que par le passé d'enseignants du secondaire
- en constatant l'absence des enseignants et des élèves lors de l'inauguration du collège des Tuillières.

De manière générale, au travers de discussions et réflexions diverses, nous craignons qu'un malaise profond et important ne se soit ancré entre la Direction du secondaire et son environnement municipal et scolaire.

Il ne s'agit aucunement d'accabler telle ou telle personne, mais seulement d'identifier un problème, pour mieux l'appréhender et dans la mesure du possible contribuer à trouver des solutions pour le régler.

Pour résumer ce qui précède, nous posons les questions suivantes :

- Comment la municipalité juge-t-elle ses relations avec la Direction de l'établissement secondaire et quelles pistes a-t-elle imaginées, voire déjà mises en place pour les améliorer?
- La Municipalité est-elle consciente des problèmes relationnels entre la Direction et le corps enseignant qui provoqueraient notamment un nombre important de départs de professeurs à la fin de cette année scolaire?
- La Municipalité a-t-elle été saisie de doléances de parents au sujet de la manière dont ils sont parfois reçus, ou encore l'absence de réponses apportées à des courriers ou à des demandes d'entretien auprès de la Direction du secondaire?  
Si c'est le cas, quelle suite y a-t-elle donné?

Il nous semble opportun de poser ces questions aujourd'hui, car nous vivons

- d'une part la fin d'une période scolaire, donc un moment qui se prête naturellement aux bilans,
- et, d'autre part, la fin d'une législature, donc un moment de transmission de relais.

Il est toujours sain tant pour les bilans que les relais d'être clairs, transparents, et lucides. C'est un gage de succès pour l'avenir.

- Mme Bosse a entendu les différentes questions de l'interpellation et précise que si de nombreux enseignants quittent l'établissement de Gland, il faut prendre en compte l'instauration des trois voies dans les établissements de Genolier et Begnins, d'où séparation avec Gland et création de nouveaux postes, donc des classes se ferment à Gland et des postes spéciaux disparaissent.
- M. Creteigny prend acte de l'interpellation et constate qu'il y est également traité de problèmes relationnels. En conséquence, il ne pense pas que la Municipalité puisse être en mesure de répondre ce soir à l'interpellation et promet une réponse pour la prochaine séance de conseil.

## 18. Divers + Propositions individuelles.

- Tout d'abord et exceptionnellement, les divers débiteront par les communications du syndic puisqu'il était retenu par l'assemblée d'assermentation de l'APEC au début de notre séance.

**M. Yves Reymond**, syndic (administration générale, eaux, égouts et voirie)

### Routes

- Des tronçons de route ont été gravillonnés afin de les maintenir en état de survie.

### Service des eaux

- Concernant la construction du réservoir de la Gresollière, les murs sont terminés et un tiers de la dalle est déjà exécuté. Les délais sont tenus et la nouvelle structure sera fonctionnelle cet automne.
- La Sapan a été hors service durant trois semaines mais en raison de la pluviométrie on a pu se passer de ses services.

### APEC

- Le gros-œuvre est maintenant terminé. Les premières installations mécaniques concernant le séchage seront livrées dès la semaine prochaine.
- Sur proposition et présentation de la Municipalité de Gland, M. Reymond a été élu tout-à-l'heure président du Conseil de direction.
- Enfin, étant à J-1 de sa retraite municipale, il tient à remercier ses collègues de l'exécutif pour les années passées ensemble. Il souhaite le même plaisir et les mêmes satisfactions à la future Municipalité.

Après ces communications, le déroulement usuel des divers et propositions individuelles est repris.

• M. Baumgartner arrivant ce soir au terme de dix législatures, dont trois à la Municipalité, se permet de faire un petit bilan de ces années. Il se souvient que lors de ses débuts, en 1961, la convocation était une simple carte postale affranchie de 10 centimes, avec l'ordre du jour au dos. Le Conseil siégeait alors sous la scène actuelle de la salle, dans ce qui est aujourd'hui la bibliothèque. Très vite le travail des conseillers s'est accéléré et le nombre des préavis a augmenté. La population était alors de 1550 habitants. Durant ses trois législatures à la municipalité, il a pu travailler avec intérêt au développement de la commune et faire face à l'augmentation constante de sa population. Il a aussi connu des échanges très bénéfiques avec les exécutifs des autres communes par le biais des regroupements ou associations intercommunales. Il ne voudrait pas manquer de remercier ses collègues municipaux et l'administration communale pour l'aide apportée durant son mandat.

• Mme Barenco tient à remercier ses collaborateurs de la commission de naturalisation, commission qui a siégé à 43 reprises durant la législature et auditionné 146 personnes de 26 nationalités différentes. Actuellement, il n'y a pas de dossier en souffrance. La commission de naturalisation, sous la forme que nous lui connaissons ainsi que les préavis au Conseil ont vécu leur dernière journée. Encore un grand merci, particulièrement à Mmes Cela et Badertscher qui ont rédigé de nombreux rapports pour les auditions et les préavis respectivement.

• Mme Christine Girod souhaite poser quelques questions à la Municipalité au sujet du plan directeur Gland Ouest - Vich Sud présenté mardi soir. Son intervention est reproduite intégralement ci-dessous.

*Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,*

*Je souhaiterais poser quelques questions à la Municipalité concernant la présentation du schéma directeur intercommunal Gland – Vich qui a été présenté aux conseillers communaux mardi soir à Grand Champ.*

*Ce schéma est maintenant abouti et nous avons pu découvrir l'important travail de recherche, d'analyse et de projection dans le futur réalisé par les différents mandataires. Toutefois, à mon sens, ce schéma qui devait nous donner une vision claire de l'avenir, me laisse un étonnant sentiment de brouillard, et plusieurs interrogations font surface, par exemple :*

- 1. Le schéma directeur tel que présenté mardi soir sera-t-il soumis à l'approbation du conseil communal ?*
- 2. Le plan de zones actuel reste-t-il en vigueur ? si oui, jusqu'à quand ?*
- 3. La Municipalité de Gland prévoit-elle une révision du plan de zones ?*
- 4. Le Conseil communal aura-t-il la possibilité de se prononcer sur les modifications de zones proposées ?*
- 5. Comment la Municipalité de Gland appliquera-t-elle les décisions quant aux ventes de terrains à court terme ?*
- 6. Quel document fait foi ?*
- 7. Le schéma prévoit plusieurs étapes, magnifiquement baptisées de « chantiers », qui seront soumises à des plans partiels d'affectation. Doit-on les considérer comme des entités indissociables ou des parties de terrains seules pourraient être réalisées ?*
- 8. Comment la Municipalité de Gland prévoit-elle la planification des services liés à l'augmentation de la population prévue par ce schéma ?*
- 9. Dans l'optique du démarrage des travaux au Communet, une vision semblable est-elle développée pour l'Est de la commune ?*
- 10. Enfin sur le plan régional, le Conseil communal de Gland aura-il la possibilité de connaître les visions concernant Prangins-Nyon, et le développement de l'accès sur les communes du haut ? A ce sujet, il faut quand même signaler que des inquiétudes concernant l'augmentation de la circulation sur la Bichette se sont fait entendre mardi soir.*

*Gland est à la croisée des chemins, ce schéma signifie pour Gland une augmentation des habitants, du trafic routier, des exigences en matière de sécurité, des services, des écoles, des crèches, etc. Cela signifie également la disparition à moyen terme de grandes surfaces de terrains, actuellement destinés à l'agriculture, et sur lesquels cohabitent la faune et la flore. Sommes-nous réellement prêts à renoncer à cette verdure et à condamner ces poumons de la nature ? Les logements, les places de travail sont de magnifiques arguments pour faire passer ce genre de projet, mais une fois les terrains construits, c'est trop tard pour revenir en arrière. Doit-on vraiment passer par un bétonnage précipité ?*



*En plus, sans avoir de chiffres précis sur la question, il me semble que sur le territoire de la Commune de Gland existent actuellement de nombreux locaux administratifs ou commerciaux inoccupés et à louer. Pour ma part, je préférerais que l'on trouve des nouveaux locataires pour ces locaux avant de construire.*

*Je sais que mon intervention ne pourra pas avoir de réponse complète ce soir, mais j'apprécierais que la nouvelle Municipalité se penche sur ce dossier et mes interrogations, et je me réjouis d'entendre sa réponse lors d'un prochain conseil.*

*Je vous remercie de votre attention.*

- M. Dalla Rosa, citant le chantier des bâtiments à loyers modérés à la route de Nyon, a été surpris, lors de la découverte du chantier, de constater un mur d'un mètre de haut affleurant au trottoir à la sortie des garages. La visibilité est nulle et il se demande ce qui se passera lors de la sortie des véhicules. Que peut faire la Municipalité? Peut-elle faire corriger ces murs avant l'exploitation?

- M. Guillod informe le Conseil qu'il quitte notre commune pour Nyon. Il tient à relever le plaisir qu'il a eu à siéger avec nous durant cette législature et souhaite plein succès aux nouvelles autorités et de fructueux débats aux conseillers.

- Mme Bovet remercie la Municipalité pour la réalisation de la piste Vita ou santé, réalisation découlant de sa motion.

- M. Fargeon quitte nos rangs pour reprendre une place à la Municipalité. Il remercie les municipaux sortants et tous les conseillers qui consacrent un moment de leur temps au fonctionnement de la commune. Il remercie spécialement les municipaux sortants, soit MM. Reymond, Baumgartner et Gisiger.

- M. Tacheron, avant de clore cette dernière séance de la législature tient à honorer certains fidèles du Conseil, ce sont: MM. Attilio Barenco, conseiller de 1978 à 1993 et de 1998 à 2006, René Chevalley, de 1986 à 2006, Pierre Denogent, de 1978 à 2006, Pierre Richard, de 1978 à 1981 et de 1986 à 2006. une assiette souvenir en étain leur est remise. Dans la foulée et au nom du bureau et du Conseil, il honore également les trois municipaux sortants et leur remet un cadeau périssable mais au data très éloigné.

- M. Tacheron clot la séance en rappelant la demi-législature découlant de la nouvelle Constitution vaudoise. Cependant, si elle fut raccourcie en durée elle n'en a pas moins été chargée et rien ne lui a été épargné: remplacement de la présidente au pied levé en 2005, bon nombre de préavis, motions, postulats, nouveau règlement du Conseil, non-entrée en matière, élections communales, etc. Il termine par une citation de Raymond Devos disant: on a toujours tort d'essayer d'avoir raison devant des gens qui ont toutes les bonnes raisons de croire qu'ils n'ont pas tort...

- M. Creteigny, au nom de M. Collaud et lui-même, remercie les municipaux sortants tout en les décrivant avec humour et en leur souhaitant une bonne continuation.

- M. Favez tient, au nom du bureau et des conseillers, à remercier M. Tacheron pour sa présidence. Il remercie également les conseillers sortants pour leur dévouement et l'intérêt porté à la politique communale.

- La parole n'est plus demandée et le président remercie les membres pour leur attention tout au long de cette séance marathon.

- La séance est levée. Il est 22 h 05.

Pour le bureau du Conseil communal:

Le président:

Jacques Tacheron

Le secrétaire:

Rémy Buffat